

Document d'informations clés

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit: EIFFAGE 2000

Code ISIN/AMF : QS0009080191

Nom de l'initiateur du PRIIP : PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : <https://www.probtpfinance.com/home.html>

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 11/10/2024

AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Société d'Investissement à Capital Variable d'Actionariat Salarié individualisée de groupe

Durée

Cet OPC a été créé le 17 mai 2002 pour une durée de 99 ans. La société de gestion peut, après accord du conseil d'administration de la SICAVAS, procéder à la fusion, scission ou liquidation de la . La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

Objectifs

Classification AMF : Investis en titres cotés de l'entreprise

La SICAVAS doit, d'après ses statuts, investir à plus d'un tiers de son actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L 3344-1 du Code du travail. Les titres de l'entreprise dans lesquels investit la SICAVAS sont exclusivement des titres admis aux négociations sur un marché réglementé.

L'objectif de gestion consiste à offrir une performance aussi proche que possible de celle de l'action Eiffage, la SICAVAS détenant principalement (à plus de 85%) des actions EIFFAGE cotées sur l'EUROLIST d'Euronext Paris. Ce placement s'adresse aux investisseurs souhaitant investir indirectement dans les actions Eiffage.

Le portefeuille du fonds sera investi à hauteur de 85% minimum en actions Eiffage. Temporairement, la SICAVAS pourra détenir des liquidités investies en titres d'OPCVM et de FIA de catégorie Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard ou court terme, pour un montant ne dépassant pas durablement 15% de son actif net .

Aucun indicateur de référence n'a été retenu.

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

Le levier selon la méthode de calcul de l'engagement (levier net et levier brut) du fonds sera limité à 100% du fonds.

Toutefois le fonds aura la possibilité d'atteindre de manière temporaire un niveau de levier plus élevé.

La SICAVAS est soumise à un risque en matière de durabilité.

Affectation des sommes distribuables : L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année, avec possibilité de distribution d'acomptes.

Conditions de souscriptions/rachats : Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant mercredi à 17h00 (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant jeudi à 17h00 pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels. Les demandes de rachats de parts sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, dès lors qu'elles sont reçues dans les délais précisés ci-après. A défaut, elles sont exécutées sur la valeur liquidative suivante.

Les actionnaires peuvent fixer une valeur de cours plancher de l'action EIFFAGE, pour l'exécution de leur demande de rachat. Les demandes de rachat avec cours plancher seront exécutées sur la base de la valeur liquidative correspondant à la première date à laquelle le cours de l'action à l'ouverture de la séance aura atteint ou dépassé le cours plancher fixé par le porteur de part. Chaque demande de rachat, avec une valeur de cours plancher, sera exécutée si les conditions suivantes sont réunies, le jour de la valeur liquidative :

- le cours de l'action EIFFAGE à l'ouverture est supérieur ou égale à la valeur de cours plancher fixée par le porteur de parts,
- les conditions de liquidité du marché permettent d'exécuter l'ordre.

Si, le jour de la valeur liquidative, le cours de l'action à l'ouverture n'est pas supérieur ou égal à la valeur de cours plancher fixée par le porteur de parts, la demande de rachat n'est pas exécutée. L'ordre de rachat conditionnel a une durée de validité de 4 valeurs liquidatives ou de 4 semaines à compter de la réception de la demande de rachat conditionnel par le Teneur de compte conservateur de parts. Au-delà des quatre valeurs liquidatives, ou de 4 semaines la demande de rachat pour être exécutée devra être renouvelée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative du fonds est calculée de façon hebdomadaire (vendredi, ou le cas échéant, le jour ouvré précédent si ce jour était un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse). En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse des mois de juin et de décembre de chaque année. Celle-ci ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

Investisseurs de détail visés

Les salariés actionnaires des sociétés du groupe Eiffage.

Cette SICAVAS est destinée à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

Informations complémentaires :

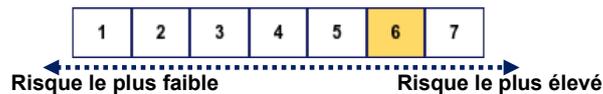
Le porteur peut obtenir plus d'information sur la SICAVAS y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS

Dépositaire : CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7 qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque

Autre risque matériellement pertinent pour le PRIIP non repris dans l'indicateur:

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de cette SICAVAS dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	280 €	120 €
	Rendement annuel moyen	-97,20 %	-58,46 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 420 €	10 220 €
	Rendement annuel moyen	-35,82 %	0,44 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 150 €	14 120 €
	Rendement annuel moyen	11,53 %	7,14 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 870 €	26 960 €
	Rendement annuel moyen	48,67 %	21,94 %

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre janvier 2020 et décembre 2023. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre décembre 2015 et décembre 2020. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre novembre 2014 et novembre 2019.

QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	1 €	10 €
Incidence des coûts annuels (*)	0,01 %	0,01 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,15 % avant déduction des coûts et de 7,14 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (0,02% du montant investi). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	0,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	0 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0 €
Coûts de transaction	0,01 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	1 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée [minimale requise] : 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cette SICAVAS, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Par ailleurs, des coûts de sortie peuvent vous être facturés. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « Réclamation ». <https://www.probtpfinance.com/home.html>

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS

Forme juridique : Société d'Investissement à Capital Variable d'Actionnariat Salarié individualisée de groupe

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : site internet <https://www.regardbtp.com>, rubrique Epargne Salariale.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAVAS peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur.

Conseil d'Administration : La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois à huit membres, composé d'actionnaires salariés des sociétés du groupe Eiffage au sens du second alinéa de l'article L 3344-1 du Code du travail. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale.

Les droits de vote attachés aux titres inscrits à l'actif de la SICAVAS sont exercés par le Conseil d'Administration, qui désigne à cet effet un mandataire représentant la SICAVAS aux assemblées générales de la société émettrice.

Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au prospectus.

Politique de rémunération : Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet (rubrique informations réglementaires) de la société de gestion : <https://www.probtpfinance.com/home.html>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles sur : <https://probtpfinance.com/home/gestion--fonds/gestion/fonds/detail-fonds.html?idFonds=QS0009080191>

La SICAVAS n'intègre pas de facteurs de durabilité (c'est-à-dire des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) dans son processus d'investissement mais reste exposé au risque en matière de durabilité.

La SICAVAS relève l'article 6 SFDR, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.